

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [29/05/2024](#)

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°7 et présent de la délibération n°9 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Auboisi, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin.

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert.

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-059
Etang de La Bonde - Acquisition des parcelles C739 & C945

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis des domaines du 31 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du pourtour de l'étang de La Bonde, au cœur du projet de territoire, la communauté de communes Sud Luberon assure une veille foncière depuis plusieurs années.

A cet effet, un accord a été trouvé avec Madame Annie BLAYER, propriétaire des parcelles cadastrées section C, numéros 739 et 945, pour acquérir ces deux parcelles situées à proximité immédiate de l'actuel parking et en continuité d'une parcelle appartenant à COTELUB.

A la suite de l'évaluation du service des domaines, la communauté de communes souhaiterait acheter ces 2 parcelles d'une superficie respective de 4 090 m² pour la C739 et 1 235 m² pour la C945 au prix fixé, à savoir 5,00 € le m². Ainsi, l'acquisition d'une assiette foncière totale de 5 325 m² pour un prix total de 26 625,00 € (hors frais de notaire).

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles C739 et C945 situées à La Motte d'Aigues ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C739 et C945 situées à La Motte d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

31 voix POUR

2 voix CONTRE - Marc Duval - Samantha Khalizoff

Majorité des suffrages exprimés

Jean-Luc Boret
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

